

N. Réf.: CODEP-CHA-2010-056215 Châlons-en-Champagne, le 12 octobre 2010

DIAG 1 PACT 7, Rue Joliot Curie 51100 REIMS

Objet: Inspection concernant l'utilisation d'un appareil de détection de plomb dans les peintures

Inspection n°INSNP-CHA-2010-0046

Réf: [1] Autorisation T510296 référencée DEP CHALONS n°534-2008 et datée du 10 juin 2008

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, une représentante de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé une inspection de votre établissement le 23 septembre 2010.

Cette inspection avait pour objectif d'effectuer une évaluation de la prise en compte de la réglementation relative à la radioprotection concernant la détention et l'utilisation des appareils de détection de plomb dans les peintures.

L'inspectrice a pu constater que la réglementation relative à la radioprotection est appliquée de manière satisfaisante. L'ensemble des moyens techniques et les bonnes pratiques liés à cette activité sont connus et mis en œuvre afin de limiter les risques de vol, d'incendie et de radioprotection des travailleurs et du public.

Je vous prie de trouver les demandes de complément d'information et observations en annexe du présent courrier. Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant l'ensemble de ces points dans un délai qui n'excédera pas 2 mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation, L'Adjoint au chef de Division

Signé par

Benoît ROUGET

www.asn.fr 2, rue Grenet-Tellier • 51038 Châlons-en-Champagne cedex Téléphone 03 26 69 33 05 • Fax 03 26 69 33 22

Annexe au courrier CODEP-CHA-2010-056215

A/ DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet

B/ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Conditions d'entreposage des appareils

L'annexe 1 de votre autorisation rappelée en référence [1] indique que les appareils font l'objet d'un retour quotidien dans les locaux de l'entreprise pour y être stockés dans le coffre fort prévu à cet effet. Vous avez indiqué que ponctuellement les appareils étaient entreposés aux domiciles des utilisateurs.

B1. Je vous demande de me communiquer les actions que vous retiendrez pour vous conformer aux dispositions de votre autorisation ou, le cas échéant, la modifier. Dans ce dernier cas de figure, j'attire votre attention sur le fait que les lieux de stockage secondaire devront présenter des caractéristiques de sécurité équivalentes à celles du lieu principal.

C/ OBSERVATIONS

C1. Autorisation administrative

J'attire votre attention sur l'échéance de votre autorisation rappelée en référence [1] (10 juin 2011) qui nécessitera de conduire les actions appropriées dès début 2011 quant à son devenir (renouvellement ou abrogation après reprise de la source radioactive).